







EPREUVE:

Rallye Salamandre

VISA ASAF N°:

007

DATE:

13 et 14 avril 2024

ORGANISATEUR: Hainaut Motor Club

N° D'ENTREPRISE: 820.136.087

ADRESSE SECRETARIAT - DIRECTION DE COURSE :

Salle Désirée, 19 rue de la Station à 6511 Strée (Beaumont).

REGLEMENT PARTICULIER

REMARQUE:

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

TIMING GENERAL I.

	Parution du Règlement Particulier
	Date de début des engagements
12h00	Clôture des inscriptions à droits simples
12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés de 20%
20h00	Attribution des numéros
22h00	Affichage de la liste des engagés sur la page Facebook du Hainaut Motor Club
	12h00 20h00

Samedi 13 avril 2024	09h00	Ouverture du secrétariat et des vérifications administratives Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.) ainsi que celui du numéro qui a été attribué, feront l'objet d'une parution sur le site ou le FB de l'organisateur ou seront envoyées par
		mail à chaque équipage.
	10h00	Début des reconnaissances.
		Ordre de passage : L'heure sera précisée par mail après
		l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises sur la page Facebook du Hainaut Motor Club.
	13h00	Ouverture des VT. Ordre inverse des numéros.
	13h30	Clôture de la distribution du road-book,
	15h00	Fermeture du secrétariat
	19h00	Clôture des VT
	19h00	Fin absolue des reconnaissances
14/04/2024	06h45	Réouverture du secrétariat et VT complémentaires
	07h15	Fermeture des VT complémentaires
	07h45	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le site internet
	07h45	Ouverture du parc fermé de départ.
	08h00	Départ de la première voiture PH pour la 1 ^{ière} boucle 5' après la dernière PH, départ 1 ^{ère} voiture div 1-2-3-4.
	11h40	Départ de la première voiture PH pour la 2ème boucle 5' après la dernière PH, départ 1ère voiture div 1-2-3-4.
	13h30	Départ de la première voiture PH pour la 3ème boucle. 5' après la dernière PH, départ 1ère voiture div 1-2-3-4.
	18h30	Arrivée de la première voiture PH.
		 60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions 4,3,2,1, affichage des résultats officieux 60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les
		divisions PH's affichage des résultats officieux
		30' après l'affichage des résultats officieux : affichage des
		résultats OFFICIALISES
		30' après l'heure de l'officialisation du classement final :
		Publication des résultats 4,3,2,1 et PH's, par affichage et
		<u>édition via les réseaux sociaux.</u>

RALLYE SALAMANDRE 2024

	Localisation	EC	Liaison	Total	Total	Moyenne	Temps	Voiture 0	Première	
		dist.	dist.	secteur	dist.		imparti	0.15	voiture	
CH 0	Parc départ OUT		0	0	0			7.45	8.00	
CH 0A	Assistance IN		1,79	1,79	1,79		0.04	7.49	8.04	
CH 0B	Assistance OUT		2,2	2,2	3,99	11,0 Km/h	0.12	8.01	8.16	
CH 1	Chaudeville		15,03	15,03	19,02	47,5 Km/h	0.19	8.20	8.35	ı
	LEVAL-SHOW	8,17					0.03	8.23	8.38	
CH 2	Carreauterie		5,58	13,75	32,77	48,5 Km/h	0.17	8.40	8.55	=
	RENLIES	14,31					0.03	8.43	8.58	Boucle
CH 2A	Service IN		11,33	25,64	58,41	42,7 Km/h	0.36	9.19	9.34	g l
CH 2B	Service OUT		2,2	2,2	60,61		0.25	9.44	9.59	_
CH 3	Ossogne		3,83	3,83	64,44	38,3 Km/h	0.06	9.50	10.05	
EC 3	DONSTIENNES	6,57					0.03	9.53	10.08	ш
CH 4	Gilles		6,45	13,02	73,63	46,0 Km/h	0.17	10.10	10.25	
EC 4		12,31					0.03	10.13	10.28	
CH 4A	Regroup IN		3,49	15,8	89,43	49,9 Km/h	0.19	10.32	10.47	
	Regroup						0.53			
CH 4B	Parc départ OUT		0	0	89,43			11.25	11.40	
CH 4C	Assistance IN		1,79	1,79	91,22		0.04	11.29	11.44	
CH 4D	Assistance OUT		2,2	2,2	93,42	5,3 Km/h	0.25	11.54	12.09	
CH 5	Chaudeville		15,03	15,03	108,45	47,5 Km/h	0.19	12.13	12.28	
EC 5	LEVAL-SHOW	8,17					0.03	12.16	12.31	
CH 6	Carreauterie		5,58	13,75	122,2	48,5 Km/h	0.17	12.33	12.48	7
EC 6	RENLIES	14,31					0.03	12.36	12.51	Boude
CH 6A	Service IN		11,33	25,64		42,7 Km/h	0.36	13.12	13.27	Ş
CH 6B	Service OUT		2,2	2,2	150,04		0.25	13.37	13.52	
CH 7	Ossogne		3,83	3,83	153,87	38,3 Km/h	0.06	13,43	13.58	
	DONSTIENNES	6,57					0.03	13.46	14.01	
CH 8	Gilles		6,45	13,02	163,06	46,0 Km/h	0.17	14.03	14.18	
	STREE	12,31					0.03	14.06	14.21	
CH 8A	Regroup IN		3,49	15,8	178,86	49,9 Km/h	0.19	14.25	14.40	
	Regroup						0.55			
CH 8B	Parc départ OUT		0	O	178,86			15.20	15.35	
CH 8C	Assistance IN		1,79	1,79	180,65		0.04	15.24	15.39	
CH 8D	Assistance OUT		2,2	2,2	182,85	5,3 Km/h	0.25	15.49	16.04	
CH 9	Chaudeville		15,03	15,03	197,88	47,5 Km/h	0.19	16.08	16.23	
EC 9	LEVAL-SHOW	8,17	_				0.03	16.11	16.26	
CH 10	Carreauterie		5,58	13,75	211,63	48,5 Km/h	0.17	1 6 .28	16.43	m
EC 10	RENLIES	14,31					0.03	16.31	16.46	
CH 10A	Service IN		11,33	25,64	237,27	42,7 Km/h	0.36	17.07	1 7.22	Boucle
CH 10B	Service OUT		2,2	2,2	239,47		0.25	17.32	17.47	a 1
CH 11	Ossogne		3,83	3,83	243,3	38,3 Km/h	0.06	17.38	17.53	
EC 11	DONSTIENNES	6,57					0.03	17.41	17.56	
CH 12	Gilles		6,45	13,02	252,49	46,0 Km/h	0.17	17.58	18.13	
EC 12	STREE	12,31					0.03	18.01	18.16	
CH 12A	End of rally		3,49	15,8	268,29	49,9 Km/h	0.19	18.20	18.35	
	TOTAL 1	.24.08			268,29					

II ORGANISATION

Art. 1. Organisation

L'ASBL Hainaut Motor Club organise, le rallye Salamandre les 13 et 15 avril 2024. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

-	Directeur de course	Jauquet Steve	Lic ASAF n°301
-	Directeur de course adjoint	Loquet Stéphane	Lic ASAF n° 362
-	Directeur de la sécurité	Deleersnijder Laurent	Lic ASAF nº HT360
-	Directeur de la sécurité adjo	oint Bourgeois Geoffrey	Lic ASAF nº HT90048
-	Secrétaire du meeting	Vanesse Didier	Lic ASAF nº HT356
_	Responsable parc fermé	Stéphanie Maes	Lic ASAF n° 361
_	Responsable parc fermé	Renaud Ferrière	Lic ASAF nº 363

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

_	Collège des Commissaires Sportifs	
	Président Roquet Michel	Lic ASAF n° NA951
	Membre Maton Robert	Lic ASAF nº HT291

Collège des Commissaires Techniques

Président Libois Didier	Lic ASAF nº NA863
Membres Deneufbourg Franz	Lic ASAF nº HT241
Membres Deneufbourg Patrick	Lic ASAF nº HT226
Membres Franckx Bastien	Lic ASAF nº NA882
Membres Falone Bernard	Lic ASAF nº NA862
Membres Devin Roland	Lic ASAF nº NA993
Membres Daels Didier	Lic ASAF n° NA944
Secrétaire Geerts Elodie	Lic ASAF n° NA921
Secrétaire Roser Angélique	Lic ASAF nº HT90047
Inspecteur "Sécurité " Limbourg Eddy	Lic ASAF nº HT311

Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

$\underline{\smile}$	meles a epicove manades par rorganisateor	
-	Relation concurrents Jean-Claude Toubeau	Lic ASAF n° 335
-	Responsables EC1 Christophe Demarche	Lic ASAF nº NA998
-	Chefs de Sécurité EC1 Eric Massart	Lic CAS nº NA21422
-	Responsables EC2 Louis Modave	Lic ASAF nº 653
-	Chefs de Sécurité EC2 Eric Legrand	Lic CAS nº 25423
-	Responsables EC3 Jean-Pierre De Leersnijder	Lic VAS nº 1083
-	Chefs de Sécurité EC3 Ludo Dekeizer	Lic CAS nº 1504
-	Responsables EC4 Robert Borlez	Lic ASAF nº 534
-	Chefs de Sécurité EC4 Chrystelle Leonard	Lic CAS nº 25280

Secours médicaux

- Equipe médicale : CRS (Duville Christian) - Ambulances : Ambuce Nombre : 5

III MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

Le rallye Salamandre est une épreuve de type B, disputée en une étape, comptant pour les Championnats de :

- Le championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Les championnats et Challenge éventuels* de **toutes les CSAP** (réservés à leurs seuls licenciés respectifs)
- Le « TOP MASTERS CHALLENGE » (Voir Art. 25.1.3.1 du RPR) (le TMC est réservé aux Rallyes FWB de type « B » et doit y être organisé). Ce challenge, basé sur les épreuves du Championnat de la FWB des Rallyes de type B, est réservé aux licencié.e.s âgé.e.s de 50 ans et plus (né.e.s avant le 1er janvier 1974), pilotes comme co-pilotes. A l'instar de ce qui se pratique dans les championnats « Rallyes »

pour établir les classements généraux, les points obtenus aux classements généraux et ceux obtenus dans les classes, seront additionnés pour constituer les classements du TOP Masters Challenge (voir RPR, Art. 24.1). Sauf objection personnelle expresse, à faire parvenir au secrétariat de la Fédération, les résultats obtenus lors des épreuves disputées, entreront automatiquement en ligne de compte pour le classement annuel du Challenge, à hauteur maximale de 99 points venant des classements généraux et à hauteur de 99 points également, venant des classements de classe.

(Voir Règlement complet sur le site Internet <u>www.asaf.be</u>, onglet «Règlements» puis «Règlements des challenges»).

Tous les rallyes du championnat ASAF-FWB peuvent entrer en ligne de compte (avec le même nombre maximum de résultats, que pour le Championnat traditionnel).

Des classements séparés pour toutes les catégories (D4, D123, PH Classic et PH/SR) seront établis au sein du Challenge.

L'épreuve est OPEN (ENPEA) Voir Art. .3 du présent règlement particulier.

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).
- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo . (Voir Art 26.11.6 du R.P.R.)

IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Division Histo-Démo, pour les occupants du véhicule.

Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).

Art. 4. Description du parcours

- 3 boucles identiques d'une longueur de 89,43 Km dont 41.36 KM d'EC.

Par boucle, 1 section et 4 étapes de classement :

EC 1: 8,17 Km (100 % asphalte) EC 2: 14.31 Km (100% asphalte)

EC 3: 6,57 Km (99% asphalte, 1% non revêtus) EC 4: 12,31 Km (87% asphalte, 13 % non revêtus)

- Total: 268,29 Km, dont 124,08 Km d'ES, comprenant 1,5% de chemins non revêtus en dur.

Les concurrents des Divisions **Prov'Historic's**, et des éventuelles Divisions **Histo-Démo** parcourront la totalité des "Etapes", boucles et ES de l'épreuve.

Les Divisions **PH** prendront le départ **avant** les concurrents des autres divisions.

La Division Histo-Démo prendra le départ après les concurrents des autres divisions.

4.1."Chicanes pénalisantes" (Voir Art. 13.6.1, du RPR)

<u>Attention</u>: Au cours de cette épreuve, des <u>pénalités</u> pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d'application.

Déplacement d'un élément d'une chicane artificielle :

- 1 ère infraction	20 secs
-2ème infraction	30 secs
-3ème infraction	ors course

4.4. "Super Rallye Intégral" (Voir Art. 13.15.1du RPR)

Les concurrents ayant abandonné en cours d'épreuve pourront, si cela leur est possible, réintégrer la course **au départ de l'une des boucles** suivantes, après avoir obtenu l'aval conjoint de la Direction de Course, de la Commission Technique et de la Commission sportive de l'épreuve.

Les concurrents qui, ayant abandonné et qui, pour poursuivre l'épreuve en super rallye, doivent être "dépannés" sur le routier pour rallier le départ de la boucle suivante, devront **préalablement** en aviser la direction de course par téléphone, afin d'éviter tout problème de réclamation pour une assistance illicite.

Ils pourront, ainsi, poursuivre la course et être repris à son classement final, pour autant qu'ils terminent l'épreuve et rentrent, après la dernière ES de la dernière boucle, sans aide extérieure au parc fermé final. Attention : conserver votre carnet de route.

Ceci signifie que la dernière boucle devra se dérouler sans encombre, plus aucun redépart ne pouvant avoir lieu après le départ de celle-ci.

Pour chacune des EC de l'épreuve non parcourues ou non terminées par eux, le <u>meilleur temps réalisé</u> dans le classement général où ils sont repris, leur sera appliqué, <u>majoré de 10 minutes</u> Si le concurrent qui a sollicité, auprès de la Direction de Course, le recours au "Super Rallye Intégral" dans les règles édictées, devait, après réparation ou non (même sans aide extérieure), être en mesure de réintégrer la course sans avoir "manqué" une seule ES, le temps réellement réalisé dans l'ES disputée <u>avant la demande</u> de SRI serait, alors, d'office remplacé par le temps "SRI" (càd meilleur temps réalisé + 10 minutes) uniquement à condition que celui-ci soit supérieur au temps réellement réalisé par le concurrent dans cette ES (Voir N.B. encadré, ci-dessous).

L'ordre des départs après réinsertion des concurrents « repêchés » (après accord de la CT et des CS) est laissé à l'appréciation de la DC.

Ces pénalités ne rentrent pas en compte pour le calcul du délai de mise hors course.

N. B.: Quel que soit le cas de figure, aucun concurrent ne peut tirer avantage de cette situation de "Super Rallye Intégral". En cas de manœuvre frauduleuse imaginée à cette fin, la mise hors course sera immédiatement prononcée et un rapport sera transmis par les Commissaires Sportifs, au CA de l'ASAF qui prendra les sanctions adéquates.

Art. 5. Engagement

5.1.Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la **fiche des "Vérifications" adéquate**, du document "Copies des licences" de l'équipage, et du paiement du droit d'engagement DEVRA parvenir, par **engagement en ligne via la plate-forme ASAF.**

- Entre le 1/03/2024 et le 5/04/2024_avant 12H 00**, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application ;

El

 au plus tard le 8/04/2024 avant 12H00**, ce qui entraînera une majoration automatique et obligatoire du droit (+ 20%);

N.B.: Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant ces mêmes dates : 01/03/2024 et le 08/07/2024 avant 12h00**

N°:BE21 0689 3316 6703 Intitulé: Rallye Salamandre

(Communication obligatoire Nom pilote-Nom copilote-Division Classe)

Rappel: Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

(Attention aux délais bancaires).

**Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription

5.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont <u>impérativement tenus</u> de joindre à leur demande d'engagement, quelle que soit la voie choisie ou imposée, le document dénommé "Copie des licences", reprenant les photocopies de leurs licences (ASAF/VAS/Étrangère, en cours de validité (càd année 2024).

Les copies peuvent être données via l'inscription sur le site de l'ASAF ou par e-mail à hmchainautmotorclub@gmail.com

Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité!

5.3. LICENCES

La licence nécessaire pour participer à l'épreuve, doit être de type "<u>annuel"</u>, du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS.

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (ENPEA)**, elle est ouverte aux <u>licenciés étrangers</u> porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", à la condition qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B.: Une autorisation permanente de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également. Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence <u>étrangère</u>.

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) <u>responsables du refus d'un candidat-participant</u> qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

5.4. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 120 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R

ATTENTION: Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes 24 concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 120 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

B) Divisions facultatives

Le nombre de participants est limité à 20, en ce qui concerne la Division "Histo-Démo"

ATTENTION: Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici. C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 4 concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 20 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT: Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 140

Remarque importante

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.

5.5. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF*)

- Le paiement du droit d'engagement se fera <u>UNIQUEMENT</u> par virement bancaire <u>et ce, pour un seul équipage</u>.
- Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.
- Le virement précisera clairement les noms de l'équipage et la division/classe. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent et donc, le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.
- En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles!
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.
- Le droit d'engagement pour les Div. 1, 2 et 3 s'élève à 475 €
- E Le droit d'engagement pour la **Div. 4** s'élève à **545 €**
- Le droit d'engagement pour les Div. Prov'Historic (PH Classic et S/R) s'élève à 425 €
- Le droit d'engagement pour la **Div. Histo-Démo** s'élève à **315 €**Si le concurrent **refuse la publicité** de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de **25%**, (y compris pour les divisions "Prov'historic's" et "Histo-Démo") Voir art. 5 du RTG).
 La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation devra être ajouté au virement reprenant ledit droit et celui, éventuel, du ou des **TP-L** sollicité(s) (pour les concurrents de la catégorie Histo-DEMO uniquement)

Les montants des droits d'engagement doivent être majorés de 20% pour les inscriptions enregistrées entre le 5/04/2024 à 12h00 et le 8/04/2024 à 12h00

Soit: en D1-2-3: 570€ - en D4: 654€ - en PH Classic& S/R: 510€ - en HD: 378€

5.6. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait automatiquement remboursé de 80% des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.
- 2. Remboursement en cas d'annulation
- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.
- 3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**) DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait:

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.
- Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.
- ** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le CA de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.7. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le 09/04/2024 à 22h sur la page Facebook du Hainaut Motor Club.

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribuées de 1 à 200; en Division PH – S/R, de 201 à 250; en Division PH - Classic, de 251 à 299; en Division Histo-Démo, à partir de 300,

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** peuvent être **mélangés**, dans **l'ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à leur Division.

Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance

A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire UNIQUEMENT, le 13/04/2024 de 10h à 19h.

Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur.

Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division **Histo-Démo** endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.

A méditer: A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaissances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes. Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré. Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B.: Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits :

Loquet Stéphane, Deleersnijder Laurent, Herbage Bernard, Bourgeois Geoffrey.

B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR)

Fréquence: 1x par boucle.

Station TX Express, Chaussée Fernand Deliège 26 à 6500 Beaumont entre l'ES 2 et le parc d'assistance.

C) Assistance (voir Art. 17 du RPR)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits autorisés.

Il est donc clairement entendu qu'en dehors des zones d'assistance délimitées par les panneaux idoines, seules, des réparations ou mises à niveau <u>effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués</u> et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

<u>ATTENTION</u>: Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.

<u>ATTENTION</u>: si votre véhicule d'assistance est plus gros qu'une camionette, veuillez nous contacter pour réserver un emplacement plus large. (hmchainautmotorclub@gmail.com)

D) Zone d'assistance dite "Zone-Pneus"

La possibilité devra obligatoirement être donnée, aux concurrents, de changer les 4 roues, à un endroit désigné par l'organisateur, situé entre le parc fermé (de regroupement ou de départ) et le CH de départ de la première ES de chaque boucle (création éventuelle d'une zone d'assistance ou précision dans le Road-Book). Si la finalité première de cette possibilité est celle du changement des pneumatiques après un séjour plus ou moins long dans une zone de regroupement ou de parc fermé de départ, il n'y est pas interdit de procéder aux autres opérations autorisées dans les zones d'assistance traditionnelles. Cette faculté d'assistance appartient aux concurrents de toutes les Divisions et la zone éventuelle d'assistance leur est également accessible.

Des CH d'entrée et de sortie de cette zone d'assistance, ainsi que les panneaux idoines autorisant et interdisant la pratique de l'assistance, seront OBLIGATOIREMENT installés. La durée du service dans cette zone, (qui sera répertoriée sur la feuille de Route et dans le Road-Book) sera au minimum, de 5 minutes.

ATTENTION: Toutes les zones d'assistance sont pourvues d'un CH IN et d'un CH OUT.

IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)

Art. 7. Parc fermé

7.1. Parc Fermé de Départ (Voir Art. 15.1 du RPR)

Parking de la salle Désirée à Strée.

7.2. Parc Fermé d'Arrivée (Voir Art. 15.2. du RPR)

Dès leur arrivée, en fin d'épreuve, les voitures seront stationnées dans un parc fermé, **sous peine d'exclusion**. Les équipages seront tenus de l'évacuer immédiatement. Les voitures y seront tenues, à la disposition des organisateurs et officiels en vue de subir un éventuel contrôle de conformité ou y être "plombées". Elles y resteront maintenues jusqu'au moment se situant 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent de la catégorie*. L'heure précise de ce moment, qui est celui où les voitures pourront être extraites du PF, sera affichée par l'organisateur au tableau officiel. **Le retrait prématuré de la voiture du PF aura pour conséquence, l'exclusion**.

*(catégorie PH Classic et PH S/R, d'une part - Catégorie Divisions 1, 2, 3 et 4, d'autre part)

Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)

N.B.: Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.

<u>Les VT préliminaires générales</u>, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le 13/04/2024 à partir de 13h, suivant l'heure indiquée sur le document qui sera préalablement transmis aux concurrents, par mail et qui sera également édité sur le FB de l'organisateur.

Voir heure de convocation

Emplacement: Parking de la Salle Désirée à Strée.

Les vérifications techniques complémentaires auront lieu le 14/04/2024 entre 6h45 et 7h15.

Emplacement: Parking de la salle Désirée à Strée.

Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

Rappel: Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

N.B.: Le paiement de toutes les opérations pourra se faire via l'appareil SUM UP de l'ASAF ou en espèces. <u>Les éventuelles **VT finales**</u> (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné: *Parking de la salle Désirée à Strée*.

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours. Emplacement des VT après abandon ou sortie de route :

Parking de la salle Désirée à Strée.

Art. 9. Vérifications administratives

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets, en ce compris la copie des licences pilote et co-pilote. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

RAPPEL: Le co-équipier <u>(obligatoirement le même durant tout le meeting)</u> d'une voiture inscrite en Division "HISTO – DEMO" ou en "REGULARITY VHRS", doit avoir atteint l'âge de 18 ans.

Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier. D'autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation tutélaire

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par e-mail (hmchainautmotorclub@gmail.com), ou par intervention sur la plate-forme en ligne de l'ASAF, AVANT le vendredi précédant immédiatement l'épreuve (avant-veille), à 12h00 soit le . En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai ou modifié sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

L'organisation des Vérifications Administratives et celle de la distribution des Road-books sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité + certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaissances comprises). L'équipage tiendra donc, en permanence, ces documents à disposition des officiels.

V. DOTATION

Art. 10. Proclamation des résultats – Remise des trophées

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lendemain de la manifestation, au plus tard à 17h00
- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 14/04/2024 vers 21h (Salle Désirée à Strée)
- Des trophées seront distribués successivement, comme suit :
 - Premier "Master" au classement général en PH S/R
 - Première dame au classement général PH S/R
 - 3 premiers de la Division PH S/R
 - Premiers de chaque classe de la Division PH S/R (21 22 et 23)
 - Premier "Master" au classement général en PH Classic
 - Première dame au classement général PH Classic
 - 3 premiers de la Division PH Classic
 - Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (17-18 et 19)
 - Premier "Master" au classement général en Division 4
 - Première dame au classement général Div. 4
 - Inter-écuries (calculé sur le classement de la Division 4)
 - 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et co-pilotes)
 - Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et co-pilote)
 - Premier "Master" au classement général en Div. 1-2-3 confondues
 - Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
 - Inter-écuries (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
 - 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)
 - Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et co-pilote)

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 11. Permanences

- Jusqu'au 12/04/2024 à 20h
 Laurent Deleersnijder <u>laurentdeleersnijder@gmail.com</u> 0497/678876
 Stéphane Loquet <u>hmchainautmotorclub@gmail.com</u> 0498/762978
- A partir du 13/04/2024 à 8h
 Didier Vanesse 0496/936123
 Stéphane Loquet 0498/762978

Art. 12. Tableau d'affichage

Salle Désirée à Strée

VII. DIVERS

- A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)
- B) Programmes
- C) Restauration, Hôtels. (contact: Christophe Jacob Christophe@c-jacob.com 0475/668470)

VIII. APPROBATIONS

Art. 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art. 14.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le présent règlement a été approuvé par :

Nom : Limbourg Prénom : Eddy Pour la CSAP Hainaut Lic. N° 311, en date du : 12/02/2023

Nom: HELLINGS Prénom: Philippe Pour le GT ASAF, Lic. N° 90065, en date du : 29/02/24

Nom : LIEMANS Prénom : Katia Pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 902, en date du : 29/02/2024

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Nom: Limbourg Prénom: Eddy, Inspecteur-Sécurité, Lic. N° 311, en date du : 10/01/2024.

CIUD UI Yai IISateui . Haillaut Motor Ciub Epreuve: Rallye Salamandre Date : 13 et 14 avril 2024 Bulletin d'inscription à renvoyer du 1/03/2024 au 8/04/2024 de préférence via le site de l'ASAF ou à Boiteux Monique, Place de la Filature, 4 à 6500 Beaumont * MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION Pour cette épreuve, Ch. B. Thiry Engagement **Paiement** Ordre de Div Cla □ Top Master recu le : réception recu le: PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp) Nom : Si pseudonyme: Prénom : Homme / Femme / «» Né(e) le : Adresse: N°: Code postal: Localité: ☑ □ Accepte □ n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint. Si nous devons vous contacter: N°. Tél/ GSM: E-mail: ASAF VAS N° Licence Type **Ecurie** RT HT LG OV LX NA AN LI **VB** WV COPILOTE/PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp) Nom: Si pseudonyme: Prénom: Homme / Femme Né(e) le : Adresse: Nº: Code postal: Localité : Si nous devons vous contacter : N°. Tél/ GSM: E-mail: **ASAF** VAS N° Licence Type **Ecurie** BT HT LG LX $\sqrt{}$ VIA LE SITE : **VEHICULE:** Maraue: Plaque N°: WWW.ASAF.BE Année de construction : Cylindrée : Compagnie d'assurance Police No: DIVISION CLASSE Lic. A3 min. pour piloter en : Classes: 3/6/7/9/10/11/12/13/14-et PH S/R (*) Lic. A4 min. pour piloter en: Classes: 1/2/4/5/8 et PH Classic (*) Classes: Toutes sauf Histo-Démo et Regularity VHRS où la licence « L » Lic. B min. pour copiloter en: est suffisante Lic. L min. pour piloter ou copiloter en Classes: Histo-Démo et Regularity VHRS (*) (*) voir Prescriptions Sportives ASAF – Règlement Particulier Rallyes pour les cylindrées maximales et dates de références R.G.P.D. Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra être enregistrée ! J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue. Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifions que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes. Fait à le / / (Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé ») Vu que je ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour conduire le véhicule engagé, je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance.

Signature du copilote

Signature du pilote

Epreuve: Kallye Salamandre Date: 13 et 14 avril 2024 VERIFICATIONS Renselgnements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document. Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES PILOTE/CONDUCTEUR Nom: Si pseudonyme: Prénom : Signature Prov. **ASAF** VAS N° Licence Type LG LX HT NA AN LI OV VΒ WV $\overline{\mathbf{V}}$ COPILOTE/PASSAGER Nom: Si pseudonyme: Prénom : Signature VAS Prov. **ASAF** N° Licence Type вт HT LG LX NA ΑN VΒ LI OV WV $\overline{\mathbf{Q}}$ \Box VOITURE N° Plaque Nº de châssis Marque - Type Cyl. Div. Cla. cc Compagnie d'assurance : Police no: RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR N° de portières / Capot AV Fixations des roues Pare-brise feuilleté nement des freins **Eclairage** VIA LE SITE : de remorquage Documents de bord ents ASAF WWW.ASAF.BE Réservoir d'essence t ASAF PH Nº Canalisation d'essence Vëtements (Combinaison) Tôle pare-feu avant/arrière Divers: Arceau de sécurité Divers: Ceintures de sécurité / Harnais Conformité de classe **Batterie** Conformité de division **Extincteur** (Modifier éventuellement la liste des engagés) Appui-tête Casque / HANS EN ORDRE Fixations dans l'habitacle NON CONFORME Publicités sur vitres **COMMISSAIRE TECHNIQUE** Rétroviseurs Ext. / Int. Licence No: Ornement extérieur Nom/Cachet: **Echappement Protections des tuyauteries** Poids Elargisseurs de voies **SECRETARIAT DE L'ORGANISATION: Pneumatiques**

Date: 13 et 14 avril 2024 **VERIFICATIONS (Divisions Histo-Démo)** Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document. Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES PILOTE/CONDUCTEUR Nom: Si pseudonyme: Prénom: Signature Prov. **ASAF** VAS N° Licence Type HT LG LX NA ΑN LI OV VΒ WV ablaCOPILOTE/PASSAGER Nom: Si pseudonyme: Prénom: Signature» VAS Prov. **ASAF** N° Licence Type вт HT LG LX NA ΑN LI OV VΒ WV $\sqrt{}$ VOITURE 1ère Année de fabrication Marque - Type N° Plaque Nº de châssis ou d'homologation FIA/ASN Compagnie d'assurance : Police no: VIA LE SITE: RESERVE A RGANISATEUR WWW.ASAF.BE Documents de bord **Eclairage** Ceintures de sécurité / Harnais **Extincteur** Casque / Hans **Pneumatiques EN ORDRE** NON CONFORME **COMMISSAIRE TECHNIQUE** Licence N°: Nom/Cachet: **SECRETARIAT DE L'ORGANISATION:**

Epreuve: Rallye Salamandre

Copies de vos licences "sportiv	es" 2024
---------------------------------	----------

N°	

Pilote:				
Je possède une licence ASAF ou VAS				
Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai sor	n autorisation* de participer à cette épreuve (OPEN uniquement)			
Placez ici la copie de votre licence face « année » Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée	Placez ici la copie de votre licence face « photo » Exemple :			
2024				
VIA LE SITE				
Copilote: WWW.ASAF	.BE			
☐ Je possède une licence ASAF				
Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai sor	autorisation* de participer à cette épreuve (<u>OPEN uniquement</u>)			
Placez ici la copie de votre licence face « année » Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée	Placez ici la copie de votre licence face « photo » Exemple :			
2024				

Les documents ci-dessous doivent être tenus à la disposition des Commissaires Sportifs aux fins de vérification, et ce, pendant toute la durée de l'épreuve :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences "Sportives" ASAF, VAS;
- Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.
 - * L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Notez ici le numéro d'immatriculation du véhicule qui servira à vos reconnaissances :

Demande d'un Titre de Participation "L" (valable pour un meeting)



Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn Tel. : 085/27.14.60 – Fax. : 085/31.76.95

E-mail : secretariat@asaf.be Site Internet : www.asaf.be Selon le choix de l'organisateur*, la présente demande :

Est à annexer aux documents d'inscription à l'épreuve pour laquelle il est sollicité et le montant du droit du TP est à ajouter à celui de l'engagement;

Est à remettre au secrétariat le jour de l'épreuve, où le droit du TP sera perçu par l'organisateur ou par un CS de l'ASAF.

*Voir RP de la manifestation pour connaître la procédure choisie

Rue: Né(e) le:	Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES																										
Cattestation de bonne santé à compléter - Voir circlessous	Nom de l'ép	oreuve :					· i						Date :														
Présume: Je possédais une licence l'année précédence ou avant; OUI / Nom:														☐ TP- L (20 €)													
Nom: New New	Experience requise :: NON																										
Préson: Rue: Rue: C.P.: Localité: Pays: C.P.: Localité: Permis de conduire: OIL / NON Depuis + de 3 ans: OUL / NON Téléphone five: Age minimum; 18 ans Voir RSG, Article 2; Abandon de resours participantes - Attestation d'publisses - GSM: Abandon de resours participantes - Attestation d'publisses - GSM: Abandon de resours participantes - Attestation d'publisses - GSM: Abandon de resours participantes - Attestation d'publisses - GSM: Abandon de resours participantes - Attestation d'publisses - GSM: Abandon de resours participantes - Attestation d'publisses - GSM: Abandon de resours participantes - Attestation d'publisses - GSM: Abandon de resours participantes - Attestation d'publisses - GSM: Abandon de resours participantes - Attestation d'publisses - GSM: Abandon de resours participantes - Attestation d'publisses - GSM: Abandon de resours participantes - Attestation d'publisses - GSM: Abandon de resours participantes - Attestation d'publisses - GSM: Abandon de resours participantes - Attestation d'publisses - GSM: Abandon de resours participantes - Attestation d'publisses - GSM: Abandon de resours participantes - Attestation d'publisses - GSM: Abandon de resours participantes - Attestation d'publisses - GSM: Abandon de resours participantes - Attestation d'publisses - GSM: Asserticipantes es, et régenement de l'ASAF et déclaire renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assarreurs. (A) d'autres participantes es, si l'épreuve a lieu sur circuit; (3) leu also regensitations de la mamifestation; (4) d'autres participantes es, si l'épreuve a lieu sur circuit; (5) leu also regensitations de la mamifestation de l'ASAF et de la mamifestation d'autres d'autr	Province :												Je	e poss	édais u	ne li	icenc	e l'ai	nné	e préc	éden	te ou	avaı	nt: C	JUI	/ N	ON
Rue: Né(o) le: - -	Nom:																								L		
Pays: C.P.: Localité: Permis de conduire: OUI / NON Depuis + de 3 ans : OUI / N Téléphone fixe :	Prénom :																							Sea	(e:	Н	F
Néto le :	Rue:																			Nº:				Bte			
Telephone fixe:	Pays:	C.	P. :		J	Locali	té :				Ш																
Abandon de recours participants - Atestation d'aptitude - ROPD - Declaration à signer par le demandeur Je soussigné(e) déclare participa de na popre intaitité eaux épraves inserties au calendrier NAF d'a la participar qu'aux épraves dont l'acés m'est ouver conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureux, à tout recours contre - (2) leçis propriétaires) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit; (3) le ou les organisateurs de la manifestation; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants; (6) les préposés, dicis bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant; (7) les assureurs des personnes (ou organisme) visés aux points 1 à 6 ci avant; pour tout domange que je cuasersia ou subinis au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence dir ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient égaler engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs. Par ma signature, je certifie sur l'honneur : - êt ren possession de mon permis de conduire : - êt ren possession de mon permis de conduire : - êt ren possession de mon permis de conduire : - êt en possession de mon permis de conduire : - êt ren possession de mon permis de conduire : - êt ren possession de mon permis de conduire : - êt ren possession de mon permis de conduire : - ât en possession de mon permis de conduire : - êt ren possession de mon permis de conduire : - êt ren possession de mon permis de conduire : - êt en possession de mon permis de conduire : - êt en possession de mon permis de conduire : - êt en possessi	Né(e) le :	-		-		Nationalité :				Pe	rmis	de co	onduire: OUI /				NON	1	De	puis	uis + de 3 ans : (JI /	NO	N
Age minimum : 18 ans Voir RSG, Article 2 ; Abandon de recours participents - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur Je soussigné(c) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inserties au calendrier ASAF et à ne participer qu' aux épreuves dont l'accès m'est ouver conformité avec les règlements de l'ASAF et defaire renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos (1) l'ASAF et les CSAP : (2) les) proprietaires (s) civo exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit; (3) le ou les organisateurs de la manifestation; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants; (6) les préposés, dides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant; (7) les assureurs des personnes (ou organisme) visés aux points 1 à 6 ci avant; pour tout dommage que je causseris ou subhriss au courné d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence dir ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient égaler engagement de porte-fort pour mes ayants doit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs. Par ma signature, je certifie sur l'honneur : a. être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ; a. que je m'engage à respecter mis de conduire si l'activité printiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF et que je m'engage à respecter ass réserve ains que tous les réglements dérivés, dont ceux, particuleurs, des épreuves commettes, lors de compétitions, aux contrôles de l'asAF à l'accodémire de contrôle antique de contrôles at tuat d'alcodémire ; a. que je m'engage à réclarer à	Téléphone fixe	:		/						G	SM	:			_ /				_		╙		Ш			_	_
Je soussigné(e) décar participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouver conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre : (1) (1) (1) (2) (4) of propriétaires) de fou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit; (3) le ou les organisateurs de la manifestation ; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit; (5) les oncurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ; (7) les assureurs des personnes ou faut des personnes cut des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient égaler engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs. 2 a être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiqué l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ; a gue je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédéra ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie c que j'ai pris connaissance des règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves. Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit vallide! Je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'ash ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'orderieur. J'autorise de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissa	E-mail:																	Ш					Ш		L		L
Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouver conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre : (1) l'ASAF et les CSAP ; (2) ic(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit, (3) le ou les organisateurs de la manifestation; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit; (5) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant; (9) les sourcaux des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant; (1) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient égaler engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs. Par ma signature, le certifie sur l'honneur : a. être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci; a. être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci; a. être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci; a. être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci; a. être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci; a. être en possession de mon permis de conduire si l	Age minimum : 18 ans Voir RSG, Article 2;																										
Réservé au Date : N° de Licence : Signature du Com. Sportif	(2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit; (3) le ou les organisateurs de la manifestation; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de missin des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant; pour tout dommage que je causerais ou subinais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 cl-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs. Par ma signature, je certifies sur l'honneur: a être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci; b, que je m'engage à nos faire usage de drogues dites liégales; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu' aux contrôles du taux d'alcoolémie - que j'ai pris connaissance des règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves. d. que je m'engage à nés respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves. d. que je m'engage à déclarer à la compaguite d'assurance AXA, via le courrier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Cest, dans un délai de trente jour; la cécife, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure																										
ci-dessus, soit signée.										Si	ignat our a	utan	t que	e l'atte	estatio	n d'	'aptit	ude,					_		_		_